



Paris, le 2 janvier 2008

Union
syndicale
Solidaires

***Solidaires, Unitaires
Démocratiques***

Monsieur Pierre MONGIN
Président Directeur Général
de la RATP
54 Quai de la Râpée
75599 PARIS Cedex 12

Objet : Alarme sociale

Monsieur le Président Directeur Général,

Conformément à l'article 15 du droit syndical de la RATP, modifié par la Loi N°2007-1224 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, le syndicat SUD RATP active une procédure dite « d'alarme sociale » pour le motif suivant :

- Entrave à l'exercice normal du droit de grève par le « non respect de la liberté des salariés à se joindre à tout ou partie d'un mouvement de grève », dans le cadre du préavis déposé par le syndicat SUD de la RATP pour la période du 14 novembre 2007, 4h00, au 26 novembre 2007, 9h30

En vertu de la jurisprudence constante de la Cours de Cassation, réaffirmée les 20 juin 2007 (Pourvoi 05-45227) et 17 juillet 2007 (Pourvoi 05-43953), et comme cela a été rappelé à la RATP le 18 décembre 2007 (Arrêt 2716 F-D), le syndicat SUD RATP exige le retrait de tous les pointages en absence irrégulière (code 800) infligés aux agents ayant légalement exercés leur droit de grève durant tout ou partie du délai fixé par un préavis déposé par un syndicat représentatif.

Dans l'attente d'être reçus pour éviter le dépôt d'un préavis de grève, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe TOUZET
Délégué Central SUD RATP
Tel. 06.28.94.15.57

SYNDICAT SUD/RATP - 3, rue Rampon 75011 PARIS
Tél : 01 58 76 56 24 - 01 58 76 56 25 - Fax : 01 58 76 56 28
